

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-002 Débat d'Orientation Budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi trois avril à seize heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie- France POUJOL, M. Bruno GUILLET.

Absents :

M. Pierre FRONTON, Mme Françoise SENOUCHE, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Sandrine MARIN,

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA,
Mme Marie-Hélène RIVERA a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER

Secrétaire de séance : Mme Hélène BOURRUST

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 04

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une délibération de l'organe délibérant prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la transmission et la présentation d'un rapport portant sur les orientations budgétaires ;

Considérant le débat intervenu sur les orientations budgétaires ;

Décision

Le Conseil d'Administration, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- ⇒ **Indique** que le débat a eu lieu ;
- ⇒ **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire intervenu sur la base du rapport portant sur les orientations budgétaires du CCAS, annexé ;
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants - 11 | Pour - 11 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Hélène BOURRUST

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.